

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à Mme OUDOT, Mme GASTAUD à M. PUJO, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. RECORS à M. DESCLAUX et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 -DELIBERATION N° 2 / 39.

Réf : VS 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2023 AU COMITE DE JUMELAGE – CONVENTION –
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Depuis maintenant plus de 40 ans, le Comité de Jumelage de Cestas, en partenariat avec la Commune, coordonne et anime l'ensemble des activités liées au jumelage avec nos deux villes jumelles : REINHEIM en Allemagne et LICATA en Italie.

Chaque année, diverses rencontres et activités sont proposées :

- Cours linguistique en tandem pour les jeunes de 12 à 15 ans – tantôt à Reinheim, tantôt à Cestas – avec le soutien de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ),
- Cours d'Allemand pour les adultes,
- Ateliers ludiques pour enfants,
- Rencontres internationales,
- Animations locales : Fête des Lanternes, Journée de l'Europe, Journée Franco-Allemande, Soirée allemande ou italienne...
- Commission humanitaire : vente solidaire au marché de Cestas grâce aux dons des particuliers pour financer des projets humanitaires.

Pour l'ensemble de ces activités, le Comité de Jumelage a sollicité une subvention de la Commune d'un montant de 54 800€ pour l'année 2023.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'attribuer à l'association « Comité de jumelage de Cestas » une subvention de 54 800€

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 23 voix pour, Mesdames BOUSSEAU, MOREIRA (et son mandant) et M. RIVET ayant quitté la salle, ne participent au vote.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Attribue une subvention de 54 800€ à l'association Comité de Jumelage de Cestas au titre de l'année 2023,
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Pierre PUJO



LE MAIRE


Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 11/04/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

SUBVENTION 2023 DE LA COMMUNE DE CESTAS Au COMITE DE JUMELAGE

CONVENTION

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2/39 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2023,

Et

Le Comité de Jumelage de Cestas, représenté par son Président, Monsieur Jacques DARNAUDERY,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La commune de Cestas et le Comité de Jumelage sont partenaires depuis la signature en 1982 d'une charte de jumelage avec la Ville de REINHEIM en Allemagne puis en 2001 avec la ville de LICATA en Italie. A ces chartes de jumelage, sont venues s'ajouter des conventions de partenariat avec les villes de FÜRSTENWALDE (en Allemagne –ex Allemagne de l'Est) et de SANOK en Pologne.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité de Jumelage et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2023 notamment les relations avec les villes jumelées de Reinheim en Allemagne et de Licata en Italie ainsi que les villes de Fürstenwalde en Allemagne et de Sanok en Pologne avec lesquelles notre commune entretient une relation partenariale, ainsi que les activités de sensibilisation et d'animation autour des jumelages auprès des jeunes générations notamment.

Le budget prévisionnel, transmis par le Comité de Jumelage, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'association et les charges de personnel s'élèvent, en dépenses et en recettes à 97 955 € pour l'année 2023.

Le Comité de Jumelage a sollicité la Commune pour une subvention annuelle.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Par délibération en date du 4 avril 2023, la Commune a attribué au Comité de Jumelage une subvention de 54 800 € pour l'année 2023.

Une avance de 22 811 € ayant déjà été versée, le solde sera versé lors de la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : RAPPORT D'ACTIVITES CONTRACTUEL

Le Comité de Jumelage devra fournir à la collectivité, un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les trois mois suivant la clôture de son exercice 2023, soit au plus tard le 31 mars 2024.

Le Comité de jumelage fournira également à la collectivité, ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Comité de Jumelage s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la Ville de Cestas.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas le /04/2023

Pour le Comité de Jumelage
Le Président,

Pour la Commune
Le Maire,

Jacques DARNAUDERY

Pierre DUCOUT

2. Tableau de synthèse.

Exercice 2023

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	3335	2775	83	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	32848	28376	86
Achats matières et fournitures	1475	1600	108	73 – Dotations et produits de tarification			
Autres fournitures	1860	1114	60	74- Subventions d'exploitation ²	69198	56343	
Achats matières et fournitures		61		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures				Région(s) :			
61 – Services extérieurs	905	1848	204	Département(s) :			
Locations		209		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Entretien et réparation							
Assurance	755	765	101	Commune(s) :	45822	45822	100
Documentation	150	875	583	- OFAJ	13574	12721	94
				Organismes sociaux (détailler) :			
62 – Autres services extérieurs	49178	47286	98	Fonds européens			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7082	10723	151	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Publicité, publication	206	188	91				
Déplacements, missions	17473	13983	80	Autres établissements publics			
Services bancaires, autres	23523	22492	96	Aides privées			
63 – Impôts et taxes	637	1173	184				
Impôts et taxes sur rémunération	637	710	111	75 – Autres produits de gestion courante	1110	932	84
Autres impôts et taxes		463		Dont cotisations, dons manuels ou legs	1110	932	84
				76 – Produits financiers			
64 – Charges de personnel	30103	35407	91	77 – Produits exceptionnels	121	324	268
Rémunération des personnels	28470	27714	97	78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges sociales	9288	7693	83				
Autres charges de personnel	387		0				
65 – Autres charges de gestion courante	128	205	160				
66 – Charges financières							
67 – Charges exceptionnelles							
68 – Dotation aux amortissements	87	280	299				
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	83373	84954	95	Total des produits	69373	67878	94
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
88 – Emplois des contributions volontaires en nature	42886	68398	162	87 – Contributions volontaires en nature	42886	68398	162
880 – Secours en nature				870 – Bénévolat	42886	68398	162
881 – Mise à disposition gratuite de biens et services				871 – Prestations en nature			
882 – Prestations							
884 – Personnel bénévole	42886	68398	162	875 – Dons en nature			
TOTAL	138259	158352	118	TOTAL	138259	157374	115
La subvention de...45622...€ représente 51.85760766 % du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

ASS COMITE JUMELAGE CESTAS REINHEIM

PROJET ETATS FINANCIERS

Compte de résultat

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	932	1 110
Ventes de biens et de services	28 376	27 756
Ventes de biens	21 117	21 741
Ventes de prestations services	7 259	6 015
Produits de tiers financeurs	58 343	58 012
Concours publics et subventions d'exploitation	58 343	58 012
Vs des fondateurs ou conso. de la dot. consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Contributions financières		
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charges	324	140
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits		1
Total I	87 976	86 019
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes	51 910	49 924
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	1 173	531
Salaire et traitements	27 714	28 895
Charges sociales	7 693	8 959
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	260	87
Dotations aux provisions		
Report en fonds dédiés		
Autres charges	205	
Total II	88 954	88 397
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-978	-377
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immob.		
Autres intérêts et produits assimilés	20	12
Repr. / provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets / cessions de valeurs mob. de placement		
Total III	20	12
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amort., aux dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de change		
Chges nettes / cessions de valeurs mob. de placement		
Total IV	20	12
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	20	12
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-958	-365
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises provisions, dép. et transferts de charge		
Total V		

5. Budget¹ de l'association

Année 2023 ou exercice du 01/01 au 31/12/23

Dans le cadre d'une demande
pluriannuelle, décrire autant
de fois que nécessaire si les
budgets annuels sont
différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2578	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	29222
Achats matières et fournitures	2398	73 - Concours publics	
Autres fournitures	178	74 - Subventions d'exploitation ²	67782
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1683		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	807	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	876		
62 - Autres services extérieurs	51871	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11623		
Publicité, publication	108		
Déplacements, missions	19700	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	54782
Services bancaires, autres	20440	OFAJ	13000
63 - Impôts et taxes	1408		
Impôts et taxes sur rémunération	706		
Autres impôts et taxes	700	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	39954	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	31132	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	8727	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	95	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	205	75 - Autres produits de gestion courante	932
		756. Cotisations	932
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	19
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	260	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	97955	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	97955
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	69398	87 - Contributions volontaires en nature	69398
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	69398	875 - Bénévolat	69398
TOTAL DONT CVN	167353	TOTAL DONT CVN	167353

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230411-DELIB39_02_2023-DE